



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2022-DEC-80

Objet : Aides financières dans le cadre du P.A.C.T.E. - Etude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type éolien et solaire à l'échelle de son territoire - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, la convention PACTE entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 10 octobre 2022, donnant accès à la Communauté de Communes à des aides financières du SDEC ÉNERGIE pour les prestations réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité.

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une étude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type éolien et solaire à l'échelle de son territoire.

CONSIDERANT le plan de financement de cette étude, l'aide du SDEC ÉNERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 50% sur la part restant à la charge de la collectivité.

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Etude	Bureau d'études	Coût HT	Montant à la charge de la CDC (autres aides déduites)	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE
03/10/2022	étude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type éolien et solaire à l'échelle du territoire	ETD	20 950 €	10 475 €	50%	5 237,50 €

DECIDE

- Article 1 : d'approuver l'aide financière pour la réalisation d'une étude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type éolien et solaire à l'échelle de territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon correspondant à 50% de la part restant à charge de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer les dépenses à l'article 657358 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **04 NOV. 2022**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le :
- Et transmise en Préfecture de Caen le :

04 NOV. 2022
04 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
le SDEC ENERGIE
 et
la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, représentée par son Président, Hubert PICARD, située 2 rue d'Yverdon, 14210 EVRECY ;

Ci-après dénommée la Communauté de Communes

Le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon mène une politique de transition énergétique sur son territoire. Le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des communautés de communes dans leur politique de transition énergétique une priorité.

Les deux parties ont décidé de mettre en synergie leur action par la signature de la convention « Programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique – PACTE » en date du 10 octobre 2022.

Dans le cadre de cette convention PACTE, la Communauté de Communes peut bénéficier d'aides financières du SDEC ENERGIE pour les prestations réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon souhaite réaliser une étude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type éolien et solaire à l'échelle de son territoire.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la réalisation d'une étude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type éolien et solaire à l'échelle de son territoire.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la Communauté de Communes, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité dans la limite de 10 000 €, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Prestation	Montant de l'étude (HT)	Aides financières autres (Région)	CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon	SDEC ENERGIE (50% du reste à charge)
Etude de gisement ENR	20 950 €	10 475 €	5 237,50 €	5 237,50 €

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement prévues dans la convention PACTE entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes en date du 10 octobre 2022. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

La Communauté de communes s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet de l'étude réalisée
- un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 4 novembre 2024, la Communauté de communes ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2022

Catherine GOURNEY-LECONTE

Hubert PICARD

Présidente du SDEC ENERGIE

Président de la Communauté de Communes
Vallées de l'Orne et de l'Odon